



ADAPTATION DES SALAIRES 2025

Les négociations salariales ont pu être conclues le 25 octobre 2024. Compte tenu des conditions économiques générales, il a été possible d'obtenir un résultat de négociation qui a désormais été approuvé par les organes compétents d'AM Suisse ainsi que par les syndicats UNIA et Syna.

Conformément à l'article 39 de la CCNT, les salaires des employés soumis à la CCNT sont **généralement augmentés de CHF 40 par mois pour un emploi à temps plein**. Les employés à temps partiel ont droit à une augmentation au prorata. **Les employés qui bénéficient déjà d'une adaptation salariale obligatoire en raison de l'augmentation des salaires minimaux n'ont pas droit à une augmentation générale de salaire.**

En outre, la masse salariale totale des employés soumis à la convention collective nationale de travail doit être **augmentée de 0,5 % à la date de référence du 31 décembre 2024**. La répartition de cette augmentation se fera de manière individuelle, en fonction de la fonction et des prestations.

(Avec cet accord, le renchérissement selon l'indice national des prix à la consommation de 107,2 points (septembre 2024) est compensé).

Veuillez noter que les salaires minimaux pour les collaborateurs titulaires d'un CFC ont également été adaptés dans nos branches.

NOUVEAU, à partir du 01.01.2025

a) Constructeur/trice métallique CFC (construction métallique, travaux de forge, construction en acier)			
Expérience professionnelle de la branche	Par heures 41 / 40 h	pour une semaine de 41 heures, par mois (13 x par an)	pour une semaine de 40 heures, par mois (13 x par an)
1 ^{re} et 2 ^e années	CHF 25.30	CHF 4'400.- nouveau CHF 4'500.-	CHF 4'290.- nouveau CHF 4'387.50
3 ^e et 4 ^e années	CHF 26.40	CHF 4'600.- nouveau CHF 4'700.-	CHF 4'485.- nouveau CHF 4'582.50
à partir de la 5 ^e année	CHF 27.55	CHF 4'800.- nouveau CHF 4'900.-	CHF 4'680.- nouveau CHF 4'777.50
L'expérience professionnelle et de la branche compte à partir du 1 ^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la formation professionnelle initiale a été achevée; le premier salaire minimal est toutefois dû dès la fin de la formation initiale.			

b) Maréchal/le-ferrant/e CFC, mécanicien/ne en machines agricoles CFC, mécanicien/ne d'appareils à moteur CFC			
Expérience professionnelle de la branche	par heure	par mois	par année
1 ^{re} et 2 ^e années	CHF 24.10	CHF 4'300.- nouveau CHF 4'400.-	CHF 55'900.- nouveau CHF 57'200.-
3 ^e et 4 ^e années	CHF 25.20	CHF 4'500.- nouveau CHF 4'600.-	CHF 58'500.- nouveau CHF 59'800.-
à partir de la 5 ^e année	CHF 26.30	CHF 4'700.- nouveau CHF 4'800.-	CHF 61'100.- nouveau CHF 62'400.-
L'expérience professionnelle et de la branche compte à partir du 1 ^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la formation professionnelle initiale a été achevée; le premier salaire minimal est toutefois dû dès la fin de la formation initiale.			

c) Personnes formées dans le domaine spécialisé (construction métallique, travaux de forge, construction en acier)			
Expérience professionnelle de la branche	par heure	pour une semaine de 41 heures, par mois (13 x par an)	pour une semaine de 40 heures, par mois (13 x par an)
1 ^{re} et 2 ^e années	CHF 20.80	CHF 3'700.00	CHF 3'607.50
3 ^e et 4 ^e années	CHF 21.65	CHF 3'850.00	CHF 3'753.75
à partir de la 5 ^e année	CHF 22.45	CHF 4'000.00	CHF 3'900.00
L'expérience dans le métier et dans la branche compte à partir du 1 ^{er} janvier de l'année suivant celle où le ou la collaborateur/trice a atteint l'âge de 20 ans.			

d) Personnes formées dans le domaine spécialisé (maréchal-ferrant, mécanicien en machines agricoles, mécanicien d'appareils à moteur)			
Expérience professionnelle de la branche	par heure	par mois	par année
1 ^{re} et 2 ^e années	CHF 20.25	CHF 3'700.00	CHF 48'100.00
3 ^e et 4 ^e années	CHF 21.10	CHF 3'850.00	CHF 50'050.00
à partir de la 5 ^e année	CHF 21.90	CHF 4'000.00	CHF 52'000.00
L'expérience dans le métier et dans la branche compte à partir du 1 ^{er} janvier de l'année suivant celle où le ou la collaborateur/trice a atteint l'âge de 20 ans.			

e) Aide-constructeur/trice métallique AFP			
Expérience professionnelle de la branche	par heure	pour une semaine de 41 heures, par mois (13 x par an)	pour une semaine de 40 heures, par mois (13 x par an)
1 ^{re} et 2 ^e années	CHF 22.45	CHF 4'000.00	CHF 3'900.00
3 ^e et 4 ^e années	CHF 23.05	CHF 4'100.00	CHF 3'997.50
à partir de la 5 ^e année	CHF 23.60	CHF 4'200.00	CHF 4'095.00
L'expérience professionnelle et de la branche compte à partir du 1 ^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la formation professionnelle initiale a été achevée; le premier salaire minimal est toutefois dû dès la fin de la formation initiale.			

AM Suisse

UNIA - le syndicat

Syna – le syndicat

Zurich, novembre 2024